

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 juillet 2019 - Délibération n° BC2019/07/05

Objet : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ SUR LA COMMUNE D'AHUN

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, commune d'Ahun, sur la convocation en date du 11 juillet 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. AUBERT – BUSSIERE – DESLOGES – DUGAY – GAUDY – LAGRANGE – LAINE – MARTINEZ – TRUNDE et Mmes BATTUT – DEFEMME – DUMEYNIÉ – LAPORTE et SPRINGER.

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
25	14	14			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
14	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2019/05/14 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019, portant nouvelles délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire, notamment pour prendre toute décision concernant « la passation...des avenants aux marchés, dont le montant initial est compris entre 12 000 € et 49 999 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget, y compris dans les cas où le marché initial aurait été attribué exceptionnellement par le Conseil communautaire... » ;

Vu les articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2014 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la réalisation d'une zone d'activité sur la commune d'Ahun à la SAS INFRALIM (23-Guéret), signé le 5 novembre 2014 et notifié le 3 décembre 2014, comportant une tranche ferme et deux tranches optionnelles, toutes les trois affermées ;

Vu la délibération n°2017/46 du Conseil communautaire, en date du 4 avril 2017 approuvant la modification n°1 au dit marché, relative à l'ajout d'une mission complémentaire sur le dossier de permis d'aménager ;

Le Président rappelle que l'exécution de ce marché est terminée.

Il précise que la deuxième tranche optionnelle du marché prévoyait la tenue d'une réunion publique pour un montant de 560 € HT, prestation qui n'a pas été réalisée.

Le Président explique donc qu'une deuxième modification au marché est nécessaire, ayant pour objet la suppression de cette prestation et engendrant une moins-value financière. Cette modification permet de rendre conforme le Décompte Général Définitif du marché.

Le Président détaille au Bureau les incidences financières sur le marché :

Montant total initial HT du marché	Montant total HT après modification n°1	Montant modification n°2 HT	Montant définitif marché
21 360,00 €	23 110,00 € (+ 1 750,00 € HT, soit +8,19%)	- 560,00 € (-2,42%)	22 550,00 € HT (27 060,00 € TTC)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

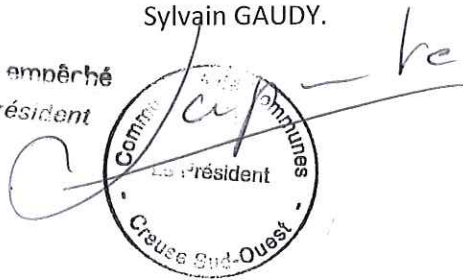
- Approuve le contenu de la modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, représentant une moins-value de 560,00 € HT, soit 672,00 € TTC.
- Autorise le Président à signer puis à notifier la modification n°2 au marché à la SAS INFRA LIM.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

Pour le Président empêché
le Vice Président



Martine LAPORTE